



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 14
Procurations à tous les points : 2
Date de la convocation : 3 octobre 2024
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 10 octobre 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, KOLHEB-LUSTIG Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. LEHMANN Frank a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain

Mme DONNATE Marie-Claude a donné procuration de vote à Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration de vote : M. NUSSBAUM Emmanuel, Mme KNAUB Nelly et M. GRESSEL-HOFFARTH Florian

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Désigne** Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Espace sportif de la Neuwies : attribution des marchés

Dans le cadre de l'opération relative à l'espace sportif de la Neuwies, une consultation a été lancée le 27 juin 2024. Cette dernière a été publiée sur la plateforme alsace marchés publics ainsi que dans les DNA.

La consultation a été divisée en 20 lots :

1. Démolition
2. Gros œuvre
3. Charpente bois / ossature bois

4. Couverture bac acier / zinguerie
5. Menuiseries extérieures alu
6. Brise soleil orientable
7. Échafaudage
8. Enduits extérieurs
9. Plâtrerie / isolation
10. Sanitaire
11. Ventilation
12. Electricité
13. Serrurerie
14. Isolation sous chape
15. Chape
16. Carrelage / faïence
17. Revêtements de sols souples
18. Menuiserie intérieure
19. Peinture intérieure
20. Signalétique

La date de remise des offres a été fixée au 23 juillet 2024 à 12h00.

Dans le cadre de la procédure adaptée engagée, aucune offre n'a été reçue pour les lots 10, 11 et 14. En application de l'article L 2122-1 et R2122-2 du Code de la commande publique, une procédure négociée a été lancée afin de recevoir des offres.

Le lot n°1 – Démolition a déjà été attribué par décision du Maire n°02/2024 et délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.

Pour rappel, les offres ont été analysées selon les critères suivants :

« **SYSTEME DE NOTATION DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les offres seront sélectionnées sur la base des critères suivants, classés par ordre d'importance :

1. Valeur technique notée sur 60 points

Moyens matériels et humains proposés pour réaliser l'opération :

- Les notes iront de 0 à 18 allant d'une offre insuffisante à adaptée.

Produits et procédés techniques que le candidat propose pour la réalisation des travaux :

- Les notes iront de 0 à 30 allant d'une offre insuffisante à adaptée.

Développement durable :

- Les notes iront de 0 à 6 allant d'une offre insuffisante à adaptée.

Références similaires d'opérations :

- Les notes iront de 0 à 6 allant d'une offre insuffisante à adaptée.

2. Le prix des prestations noté sur 40 points sur les bases suivantes

(pour l'ensemble des lots)

- *Notation de 0 à 40 suivant la formule : [montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre considérée] x40.*
- *Offre anormalement basse* *0 point*

S'il devait y avoir une égalité dans la notation finale, l'entreprise ayant la meilleure note technique sera mise en avant

»

Au terme de l'analyse des candidatures et des offres réalisée par le maître d'œuvre, la Commission MAPA, réunie le 3 octobre 2024, a proposé de retenir les offres des entreprises suivantes :

N° Lot	Objet du lot	Société	N°	Rue	CP	Ville	Montant € HT
3	CHARPENTE BOIS / OSSATURE BOIS	KLIPFEL ET FILS	22	Ingelshof	67110	GUNDERSHOFFEN	162 067,00 €
4	COUVERTURE BAC ACIER / ZINGUERIE	SCHOENENBERGER	11	Rue d'Altkirch	68000	COLMAR	45 359,17 €
7	ECHAFAUDAGE	SUHA	4	Rue Alfred Kastler	67540	OSTWALD	14 012,00 €
10	SANITAIRE	MARC SCHMITT	55	Route de Lauterbourg	67470	MOTHERN	78 315,20 €
11	VENTILATION	K3E	15	Rue du Fond	67470	MOTHERN	22 500,00 €
12	ELECTRICITE	K3E	15	Rue du Fond	67470	MOTHERN	78 000,00 €
13	SERRURERIE	SERRURERIE MOSELLANE	6	Rue du chemin de fer	57385	TETING SUR NIED	23 783,00 €
15	CHAPE + ISOLATION	CARRELAGE DECK	5	Rue des Artisans	67470	MOTHERN	14 000,60 €
17	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	JUNGER FILS	17	Rue des Païens	67720	HOERDT	5 075,91 €
18	MENUISERIE INTERIEURE	ZYTO	6	Rue Liffol le Grand	67350	VAL DE MODER	26 715,02 €
19	PEINTURE INTERIEURE	MAYART	8	Rue Eiffel	67840	KILSTETT	11 600,00 €
20	SIGNALETIQUE	RMG	4A	Rue Denis Papin	67400	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2 380,80 €

Les lots 2 - Gros œuvre ; 5 - Menuiseries extérieures alu ; 8 - Enduits extérieurs ; 9 - Plâtrerie / isolation et 16 - Carrelage / faïence ont été déclarés infructueux par la commission MAPA, réunie le 3 octobre 2024, car les offres pour ces lots ne sont pas satisfaisantes.

De plus, il a été décidé de ne pas poursuivre la consultation pour les lots 6 – Brise soleil orientable et 14 – Isolation sous chape.

Par décision n° 03/2024 en date du 7 octobre 2024, Madame le Maire a décidé de suivre l'avis des membres de la Commission MAPA et d'attribuer les marchés aux entreprises susmentionnées.

Conformément l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics conformément à la délibération du 4 juin 2020.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

** Prend acte de la décision n°03/2024 prise par Mme le Maire.*

ADOpte A L'UNANIMITE

4. ATIP : approbation de convention

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de MOTHERN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 21 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,

- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP. Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante : « **L'établissement du rapport relatif à l'artificialisation des sols au titre de l'article L.2231-1 du CGCT** » mission correspondant à 6 demi-journées d'intervention.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

L'établissement du rapport relatif à l'artificialisation des sols au titre de l'article L.2231-1 du CGCT

mission correspondant à 6 demi-journées d'intervention.

* **Prend acte** du montant de la contribution relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

* **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2024 de la commune.

* **Décide** de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification du plan local d'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. SDEA : étude diagnostique pour la lutte contre les inondations

Une étude diagnostique pour la lutte contre les inondations sur la commune de Mothern est en cours afin d'analyser les potentiels scénarios d'aménagement pour lutter contre les inondations sur la commune.

Cette étude est gérée par le SDEA qui est assisté par la société ARTELIA et notamment son agence de Schiltigheim.

Les communes de Néewiller-près-Lauterbourg et de Wintzenbach ont aussi été conviées à cette étude puisqu'elles sont concernées par les inondations sur la commune de Mothern et participent chacune à hauteur d'un tiers aux coûts de cette étude.

Vu la répétition des phénomènes d'inondations sur la commune de Mothern ces dernières années et pour informer les membres du Conseil Municipal des potentielles pistes d'aménagement, Mme le Maire présente la phase 3 de cette étude à savoir « scénarios d'aménagement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Prend acte** du rapport de l'étude diagnostique pour la lutte contre les inondations sur la commune de Mothern et des potentiels scénarios d'aménagement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

A blue ink signature, likely of the secretary of the session, Agnès Meyer.

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 15/10/2024

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 15/10/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.